

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par

M. Lurel

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« caractéristiques et des contraintes particulières de ces collectivités »,

les mots :

« intérêts propres de chacune de ces collectivités au sein de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à reprendre la formulation de l'article 74 de la Constitution.